PROCES – VERBAL N°2
COMMISSION REGIONALE
GESTION COMPETITIONS JEUNES

Réunion du :	03 septembre 2025 Réunion électronique (Echange mails)
Président de séance :	M. G. MARTIN
Présents :	MM. J-B. ALLAIN, M. BESNARD, C. CARADO, M. ESCALAIS, D. ESNAULT, M. GOUES, G. GOUZERCH, G. LE GALL, M. RENAULT

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également enregistrer l'ensemble des décisions prises par la commission entre ce jour et sa dernière réunion du 03 septembre 2025.

1 Litiges et contentieux

Match 1er Tour Coupe Gambardella : GUIPAVAS GDR / PLOUVORN AG du 30/08/2025

La commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes fait évocation au sujet de l'inscription sur la feuille de match d'un joueur non licencié

La commission prend connaissance du dossier
Le club de PLOUVORN AG a fait valoir ses observations
Après avoir contacté l'arbitre de la rencontre et pris connaissance de la feuille de match papier

Dit:
Que le joueur inscrit sur la feuille de match M. Leopold MORIZUR (2546960624) est non licencié sur la saison 2025-2026

En conséquence la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de PLOUVORN AG en application de l'article 96 des Règlements Généraux de la LBF.
Par ces motifs, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de PLOUVORN AG.
à savoir :

- **GUIPAVAS GDR : 3 points, 3bp, 0bc.**
- **PLOUVORN AG : -1 point, 0bp, 3bc**

En conséquence, la commission dit le club de GUIPAVAS GDR (502033) qualifié pour le tour suivant.
Dit le club de PLOUVORN AG redevable d'une amende de 100 € pour droit d'évocation conformément à l'article 96.2 des Règlements Généraux L.B.F.

Guy MARTIN

Président de la commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF
Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition en U15 Coupe Région Bretagne, ***le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification*** *ou de la publication de la décision contestée comme prévu par l'article 9 du Règlement de la Coupe Gambardella 2025/2026 - Phase Régionale*